

COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SABINE KHERIS
DOYEN
VICE PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'INSTRUCTION

Le Juge d'instruction

à

Monsieur Gérard GUEDON

En réponse à votre lettre en date du 22 février 2018, je vous prie de bien vouloir connaître que je confirme qu'il y a bien eu un entretien entre le colonel COLLORIG et moi-même au sujet du dossier VOUVRAY.

Le colonel est venu m'annoncer que, compte tenu de votre état de santé et du fait que vous étiez temporairement arrêté car hospitalisé en psychiatrie, il vous relevait de la direction de l'enquête sur Vouvray et me faisait part de sa décision. Il m'a par ailleurs précisé que vous l'auriez menacé que je lui enlève son habilitation OPJ, ce qui m'a fort étonnée de votre part. Là encore, je n'en ai pas le pouvoir.

Toute commission rogatoire est adressée au colonel commandant de la Section de Recherches. C'est lui que je saisis. En conséquence, ce ne pouvait pas être à moi à estimer que vous ne pouviez plus continuer à investiguer dans le dossier et je n'ai fait que recevoir l'information qu'il vous dessaisissait.

Je reconnais en avoir été fort désolée car j'étais tout à fait satisfaite de votre travail et de votre loyauté car vous m'avez toujours tenue au courant de l'avancement de l'enquête comme pour tous les autres dossiers que vous avez traités dans le cadre de mes commissions rogatoires.

Je pensais que votre dessaisissement ne serait que temporaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Guédon, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Paris, Le 6 mars 2018.

le juge d'instruction
Mme Sabine KHERIS

